

D.
al
 continue et mes siens. Jay receu hier soir tard v<sup>re</sup> lettre  
 au content de laquelle ay voulu p<sup>re</sup>venir hier et aujourd'hui  
 Vous envoyant mes gens pour vous adviser ce qu'ilz voullent  
 requerrir de la ville de Liège, a sçavoir que lib<sup>er</sup> passige  
 aussy s<sup>ur</sup>te reciproque me soit accorde et tenuz parmy  
 la port de l'alle pour la ch<sup>er</sup>che et ch<sup>er</sup>che et pour  
 l'infanterie de batonny aussy d'armes necessaires pour  
 pris raisonnables et qu'ilz ne nullent mes tabouriers  
 v<sup>re</sup> s<sup>ur</sup>te s<sup>ur</sup>tant qu'on ne se vult ouvertement formaliser  
 mon armee. Dont desira encorez ce soit par v<sup>re</sup> s<sup>ur</sup>te  
 expresse aussy advise de v<sup>re</sup> salubration et effect de l'alle  
 Afin qu'il ne soit usquez attendre autre voye que d'armes  
 que autrement seroit a bon droit contrainct de prendre  
 protestations bien expressement que si par telle voye  
 advenant choses indumentes au peindre de la ville  
 et Bourgeois de l'alle ou est ailleurs, que la culpe n'est  
 nulle qui n'est de l'alle jamais, ny de l'alle encorez,  
 qu'auant reciproque aussy le pais de la ville de Liège.  
 Vous demandant sur ce le bon s<sup>ur</sup>te en attendant ce  
 v<sup>re</sup> s<sup>ur</sup>te v<sup>re</sup> absolue v<sup>re</sup> s<sup>ur</sup>te. De mon camp 3. de  
 Novembre 1568.

ARCHIVES DU ROYAUME  
 DE BELGIQUE